

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme TOMI
Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

M. LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Adjointes au Maire, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 26
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Délibération N°2012 / 299

Individualisation de subventions aux associations culturelles.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En complément de la délibération N°2012/171 du 28 juin 2012, il convient d'attribuer les subventions aux associations culturelles suivantes et ce, notamment, pour se conformer aux engagements pris dans le cadre de conventions quadriennales (2011-2014) passées entre la Collectivité Territoriale de Corse, la Ville et certaines de ces associations:

Projets structurants :

- Association L'Aghja : 10 000€
- Association Locu Teatrale: 4 000€

Manifestations ponctuelles :

- Association Ciné 2000 : 1 000€
- Association Corsica Doc (Prix du public) : 1 000€

Les crédits afférents sont inscrits au budget 2012 : Fonction 33, Chapitre 65, Article 6574

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la proposition suivante d'attribution de subventions aux associations culturelles :

Projets structurants :

- Association L'Aghja : 10 000€
- Association Locu Teatrale : 4 000€

Manifestations ponctuelles :

- Association Ciné 2000 : 1 000€
- Association Corsica Doc (Prix du public) : 1 000€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer toutes conventions, relatifs à l'ensemble de cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Monsieur Antoine VITALI, Conseiller Municipal délégué,
et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio N°2012/143 du 24 mai 2012,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 18 décembre 2012.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'attribuer les subventions aux associations et organismes précisés ci-après :

Projets structurants :

- Association L'Aghja : 10 000€
- Association Locu Teatrale: 4 000€

Manifestations ponctuelles :

- Association Ciné 2000 : 1 000€
- Association Corsica Doc (Prix du public) : 1 000€

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de ces attributions.

DIT

que les crédits afférents sont inscrits au Budget 2012, article 6574, chapitre 65.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121219-2012_299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2013